Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212203228-20260210-2026_06_02_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER

Séance du vendredi 06 février 2026

20 heures

Mairie de Saint-Péver

DELIBÉRATION

2026_06_02_01 Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2026

Préalablement au vote du Budget Primitif 2026, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025. Afin de permettre les dépenses d'investissement du premier trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, autoriser monsieur Le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025, à savoir :

Opération 10003 Mobiliers et Matériels : **1662.40 €**

Opération 10007 Logement locatif : **125 €**

Opération 10008 Bâtiments communaux : **11213.48 €**

Opération 10014 Matériel roulant : **250 €**

Le conseil municipal décide par :

Présents	10	Pouvoir	0	Votants	10	Absent	0
Voix pour	10	Voix contre	0	Abstention	0		

D'ACCEPTER DE MANDATER les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2026.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire

Hélène BAHEZRE

Le Maire

Jean JOURDEN

MAIRIE DE SAINT-PÉVER 22720 Côtes d'Armor